

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 avril 2026, à 19h00

Date de la convocation : 13 avril 2026 Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, MAURICE-LAZAYRES Chrishélène, LEGLISE Vincent,
LASSEBIE Roger, CARRERE-GEE Maité, DANIEL Géraldine, HARGUES Michaël, GALOUYE Camille, MODDE
Jean-François.

Excusés : OTTEN Martine

Absents :

Procurations : OTTEN Martine à CRASPAY Christophe

Secrétaire de séance : CARRERE-GEE Maité

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 10
- ayant participé aux délibérations 11

La séance est ouverte à : 19h00

Réponse du Maire au courriel de Monsieur MODDE en date du 23 mars 2026 :

« Monsieur MODDE,

Le devoir de dignité est inscrit dans la charte de l'élu que nous avons lue ensemble le 20 mars ; la
dignité de notre commune, de ses représentants, de ses administrés est et restera une valeur non
négociable à Louvie Soubiron.

La tenue du bureau de vote le 15 mars avait fait apparaître, dès la première heure, une forte
défiance et agressivité de la part de vos colistiers de la liste Codelos.

« **Qu'est-ce que tu nous emmerdes** » a-t-on pu entendre à 8h, de la part d'une de vos
colistières, à l'égard du président du bureau de vote, relativement à la libre circulation des électeurs.

**A 16h00, la même personne dérogeant à sa rigueur de scrutateur, s'était emparée de la
liste d'émargement hors de la table de vote.**

Le Mardi 17 vers 9h, j'ai été invectivé dans la rue par le conjoint d'une autre de vos colistières « **tu
vas pouvoir continuer tes magouilles !!** ».

Quelques jours plus tard, la même **personne tente de m'intimider en faisant mine de me
foncer dessus avec son véhicule.**

Vendredi 20, après la mise en place du conseil, vous déclamez en fin de séance à l'assemblée «
merci pour cette belle mascarade ».

A la sortie de la mairie, **vous assaillez d'invectives le maire tout fraîchement élu. Où
sommes-nous, Monsieur Modde, je vous le demande, à Aubervillier, à St Denis ? Quelle sera la
prochaine étape** : le saccage de nos bureaux, des mortiers contre la mairie comme à Fresnes, des
menaces contre le maire et les membres du conseil, la gendarmerie dans la mairie pour encadrer les
réunions du conseil municipal ?

Le Lundi 23 mars vous nous adressez un courriel tellement étrange : dans sa 1^{ère} partie, vous vous livrez à un mea-culpa très sévère à votre rencontre, à propos de votre comportement le 20 mars en conseil municipal, que vous qualifiez vous même (je vous cite) de « **lamentable, indigne, inadmissible, irrespectueux** ».

Mais dans la seconde partie de votre courriel vous recourez du haut de vos 70 ans à des motifs plus puérils que futiles pour tenter de justifier votre attitude ; mais du coup, votre auto jugement vous enfonce et prend l'allure de vérité.

Je reviens ici sur vos slogans de campagne : « **donner un nouveau souffle aux villageois** », « **rétablir des relations apaisées** », « **écoute bienveillante et sans préjugés** », « **partage, cohésion, équité et solidarité** », « **l'heure du changement et du renouveau** ».

Je ne perçois pas la méthode par laquelle l'opprobre et la violence vous permettront « **de rétablir des relations apaisées** », ni comment vous entendez « **donner un nouveau souffle aux villageois** », à 70 ans avec 4 anciens conseillers municipaux. Avez-vous demandé à nos amis des Eschartès s'ils souhaitaient voir le retour de leur ancienne conseillère municipale ? Que dire aussi de vos « **valeurs de partage** » quand le simple bonjour de courtoisie n'en fait pas partie.

Celui-là donc que nous avons accueilli à bras ouverts, qui ne tarissait pas d'éloges à l'égard de notre village, de son Conseil Municipal, de son maire, nous dévoile son autre visage ; un autre visage tellement différent du premier, **qui ferme sa porte aux enfants du village le jour de la fête**, qui a bien vite **oublié la solidarité de la mairie à l'égard de sa famille lors de l'incendie de sa maison** ; une toute autre personne **devenue le porte-parole de ceux que nous avons logé et qui nous ont injurié, de ceux qui nous harcèlent et nous menacent depuis des années, de ceux qui dégradent le mobilier urbain, de ceux qui défient l'autorité municipale, des complotistes et propagateurs de mensonges.**

Invisible le jour des élections, vous continuez à agir derrière votre boîte à mails pour y étaler principalement des états d'âmes, mais hélas **nous ne sommes pas thérapeutes et ne pouvons rien pour vous.**

Il est grand temps pour vous de faire preuve de courage, d'aller à la rencontre de nos administrés et de leur expliquer, comment par des agissements « lamentables et indignes » vous entendez pacifier le village et quel type de « nouveau souffle » vous entendez impulser.

Outre ce manque de dignité dont vous nous faites l'aveu, une once de lucidité vous a aussi de toute évidence manquée ; **une once de discernement sur votre crédulité qui vous a amené à vous rabaisser à n'être l'ambassadeur que d'une accumulation de rancœurs, de haines et de jalousies, tellement éloignées des valeurs que vous avez promises à nos électeurs.**

Il est encore temps pour vous de mesurer l'honneur qui nous/vous a été fait de siéger au sein de ce conseil municipal.

Il est encore temps pour vous d'ouvrir les yeux.

1/ Approbation du procès-verbal du 20-03-2026 : approuvé avec une abstention (MODDE Jean-François)

2/ Vote des taxes locales :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes directes locales.

Afin de garantir les ressources de la commune, il propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2026 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2026	BASES 2026	PRODUIT FISCAL
TFPB	25.03%	303 000	75 841€
TFPNB	31,15%	6 400	1 994€
THRS	19.51%	163 300	31 860€
		TOTAL	109 695€

3/ Redevances communales AEP 2026 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les redevances communales d'eau et d'assainissement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants :

• REDEVANCE EAU POTABLE (forfait)	121€
• REDEVANCE EAU POTABLE GROS CONSOMMATEURS (forfait)	3 000€
• REDEVANCE GRANGE AMÉNAGÉE	121€
• FORFAIT AGRICOLE	121€
• REDEVANCE ASSAINISSEMENT LOUVIE-SOUBIRON (forfait)	160€
• REDEVANCE ASSAINISSEMENT EXTERIEUR (forfait)	200€
• BRANCHEMENT EAU	1 500€
• BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	1 500€

PRECISE que la redevance « eau potable » est due par tout bénéficiaire du service de distribution d'eau.

PRECISE que la redevance « grange aménagée » est due par tout bénéficiaire du service de distribution d'eau pour les raccordements situés au-dessus des bassins, eau non contrôlée d'un point de vue sanitaire.

PRECISE que le « forfait agricole » s'entend pour un ou plusieurs points de distribution d'eau contrôlée ou pas.

PRECISE que la redevance « gros consommateurs » concerne les établissements Lahouratate et les abattoirs d'Ossau.

PRECISE que la redevance « assainissement extérieur » s'applique aux branchements situés en dehors des limites administratives de la commune.

RAPPELLE que par délibération du 1 décembre 2025, les redevances de l'Agence de l'eau ont été fixées. Ces redevances seront directement facturées aux utilisateurs et seront reversées à l'Agence de l'Eau. Ces redevances sont les suivantes :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

4/ Bacades 2026 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix des bacades et des forfaits « montagne » pour 2026.

La commission pastorale s'est réunie le vendredi 10 avril 2026. De nouveaux tarifs ont été fixés, le Maire les soumet au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2026, les redevances suivantes :

Bacades locales :

Vaches	5.30€
Juments et ânes	11€
Juments suitées	13.70€
Brebis, chèvres	1.80€
Ruches	2€

Bacades étrangères :

Vaches	42.50€
Juments	70€
Juments suitées	85€
Brebis, chèvres	5.80€
Ruches	5.50€

Forfaits montagne :

AUZU	782€
LAZERQUE/ AYDESSOUS (+cabane)	888€
Location cabane NIOURES	171€
AD 5/ Le LANOT	30€
Parcelle AB70	12€
Parcelle AL 30 (Eschartes)	45€
CELOU/Parcelle C350 (Listo)	24€

DECIDE de maintenir la redevance « dissuasive » de 100€ par animal non comptabilisé sur la demande de souhaits

FIXE côté Ossau, les dates de montée au 6 juin 2026 pour les bovins et ovins, et au 13 juin 2026 pour les chevaux.

PRECISE que côté Eschartès la montée au col est fixée au 13 juin 2026 pour les troupeaux présents sur les estives au printemps et au 14 juin 2026 pour les autres.

FIXE au 1^{er} Novembre la date de descente des troupeaux coté Ossau. **Côté Eschartès, les dates de descente devront être adaptées aux travaux de réhabilitation des ponts de baburet.** Les éleveurs concernés seront tenus informés dès que possible

PRECISE que les autorisations de pagage « hors dates régulières » pour les éleveurs étrangers font l'objet d'une autorisation particulière

- Période : à partir de Mai
- Prix : 0.45euros / jour / UGB (1 UGB = 1 Jument ou 1 vache ou 7 brebis)
- Les animaux ainsi déclarés pourront paître à titre gracieux sur les mêmes espaces pendant l'arrière-saison
- La zone de pagage printemps (Eschartès) devra être libre de toute occupation du 20 juin 2026 au 10 septembre 2026.
- Seuls les animaux en pagage au printemps seront inscrits sur le tableau déclaratif des estives de la DDTM.

PRECISE que les agnelles doivent être déclarées sur le tableau d'engagement et sont facturées au même titre que les brebis adultes

RAPPELLE que le tarif « BACADE LOCALE » est attribué de la manière suivante :

1. Aux exploitants résidents de la Commune
2. Aux propriétaires exploitants, non-résidents de la Commune, à hauteur de 2UGB/Ha détenu et dans la mesure de la place disponible sur l'estive

5/ Subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, sur la base des années précédentes, des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Organisme	Montant (€)
Secours Populaire français (Vallée d'Ossau)	150
FNACA Canton de Laruns	50
Olympique Ossalois - Omnisport	200
Croix Rouge française	100
CAF Vallée d'Ossau	150
Amicale des sapeurs Pompiers (Centre Secours Laruns)	70
Association Gymnique de Laruns	50
Ski Club d'Artouste	300
Comité des fêtes de Louvie Soubiron	1 500
Asso Hera deu Fromatge de LARUNS	100
Foyer socio-éducatif « les isards »	100
Los Boderos – Calandreta Aussalesa	700

Sport scolaire du collège de Laruns	100
Association LO DIDAU DE MARIA	100
OSSAU HAND BALL CLUB	100
Club nautique ossalois	50
Club sport et détente en Ossau	50
Foire agricole de la Vallée d'Ossau	200

- **PRECISE** que la subvention sera versée seulement si une demande est effectivement formulée en mairie par formulaire CERFA 12156*06 et accompagnée d'un RIB de l'association.

6/ Budget primitif 2026 – Commune :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 457 180.90€

Recettes : 468 380.90€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 054 416.90€

Recettes : 1 054 416.90€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 468 380.90€ (dont 11 200€ de RAR)

Recettes : 468 380.90€ (dont 0.00€ de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 054 416.90€

Recettes : 1 054 416.90€

- **AUTORISE** les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7.5% pour le fonctionnement (hors dépenses de personnel) 7.5% pour l'investissement.

7/ Budget primitif 2026 – AEP :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 168 200.29€

Recettes : 332 487.49€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 216 320.95€

Recettes : 216 320.95€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 332 487.49€ (dont 164 287.20€ de RAR)

Recettes : 332 487.49€ (dont 0.00€ de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 216 320.95€

Recettes : 216 320.95€

8/ Contrat saisonnier :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet pour assurer l'ensemble des missions d'agent technique polyvalent.

L'emploi serait créé pour la période du 4 mai au 31 août 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures 30 minutes, soit 3 jours par semaine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- o la création à compter du 4 mai 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent.
- o que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

9/ Retrait de la commune à l'IPHB :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 août 2021, la commune a adhéré à l'IPHB.

La crise financière de 2025 a révélé une insuffisance des financements.

Le réajustement de nos cotisations est tel qu'il a plus que triplé en 4 ans (2022 : 522€, 2025 : 1635€)

A cela, il faudra rajouter la part de Louvie-Soubiron dans la cotisation de la Commission Syndicale du Haut-Ossau (CSHO) passée de 4000 à 41 000€, tel que préconise le rapport de la cour des comptes du 18 juin 2025 confirmé par l'arrêté du préfet du 9 juillet 2025. (Augmentation faisant l'objet, à ce jour, d'un recours auprès du tribunal administratif.)

Par ailleurs, dans son dernier rapport d'observation provisoire du 10 février 2026, la chambre recommande un rééquilibrage des participations entre les membres, soulignant que « le financement des actions repose à 88% sur des ressources institutionnelles » (département et région). Ce qui laisse entendre une augmentation des participations des communes et commissions syndicales.

Considérant que la situation budgétaire de la commune appelle à réduire les dépenses et à trouver des recettes nouvelles,

Considérant par ailleurs, que notre commune est déjà représentée par la CSHO au sein de l'IPHB,

Considérant que durant les 5 dernières années notre commune n'a pas eu recours au service de l'IPHB. Le Maire propose de mettre fin à l'adhésion à l'IPHB.

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal avec deux abstentions (DANIEL Géraldine, MODDE Jean-François) et 1 contre (LASSEBIE Roger) :

- **DECIDE** de mettre fin à l'adhésion à l'IPHB
- **CHARGE** le maire d'en informer le Président de l'IPHB

10/ CCID :

Monsieur le Maire indique que la Direction des Finances Publiques a informé la commune qu'afin de renouveler la CCID, il est demandé de soumettre une liste de 24 noms pour que le Directeur départemental des finances publiques puisse procéder à la désignation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer les noms suivants au Directeur départemental des finances publiques pour la composition de la CCID de la commune :

SARRAILH Gérard Maire - Président	
Nom et Prénom	Nom et Prénom
CRASPAY Christophe	PINOUT Sylvie
MAURICE-LAZAYRES Chrishélène	FUDJI Laurène
LEGLISE Vincent	CHASSAIGNE Dominique
LASSEBIE Roger	THIOUT Jérôme
CARRERE-GEE Maïté	CRASPAY Maurice
OTTEN Martine	CARREY Laurence
DANIEL Géraldine	LASSEBIE Fanny
HARGUES Michaël	CARRRE-GEE Louis
GALOUYE Camille	LABERNEDE Romain
MODDE Jean-François	LAZAYRES Jean-Loup
GONZALES Marc	MATHIEU Michel
IBANEZ Isabel	SOULE Michel

11/ Désignation représentant association EHPAD de la Vallée d'Ossau :

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour de la composition de l'assemblée générale de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau, il convient de désigner le représentant de la commune. A défaut de délibération, le Maire est considéré comme représentant de droit.

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme CARRERE-GEE Maïté comme représentante titulaire de la commune au sein de l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau
- **NOMME** Mme MAURICE-LAZAYRES Chrishélène comme représentante suppléante de la commune au sein de l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau

12/ Informations diverses :

• Budget 2026 :

Le budget est « prévisionnel » ; il s'établit à hauteur de 1 054 416€, sur la base d'un excédent de fonctionnement reporté de 694 697€, traduisant la bonne santé financière de la commune.

Le budget est voisin de 350 000€ ; afin d'être le plus réaliste possible, il est construit en « minimisant » les recettes et en « maximisant » les dépenses.

S'agissant de comptes publics, il n'est pas possible de mettre sur une ligne « épargne » l'excédent de fonctionnement, ce qui explique que les lignes et les articles soient gonflés en dépenses.

Le budget de la commune prévoit notamment des réserves en prévision du changement de matériel (Quad, tracteur), en prévision aussi des événements naturels, de plus en plus fréquents et peu aidés.

Sur le budget général, on trouvera la réfection des ponts de Baburet (145 000€, part de Louvie Soubiron), l'empierrement de la voie ferrée et du chemin des Fargues, la réfection de la cabane de Niourès.

• Le budget Eau et Assainissement :

Le budget AEP est un budget annexe, qui se veut être autonome, mais qui peut être légalement alimenté par le budget général, ce sera le cas cette année.

Depuis 2021, le budget AEP n'a pas été alimenté par le budget général, mais il ne sera plus possible de poursuivre ainsi, compte tenu des investissements nécessaires et lourds (captage Isale (127 000€), filière boues STEP (266 000€), divers équipements nécessaires au contrôle des effluents d'entrée de la STEP (37 800€)).

Pour le budget 2026, pas de subvention communale nécessaire en fonctionnement ; mais il a été prévu de gonfler la ligne budgétaire 61528 à 65 000€ afin de répondre aux coûts d'évacuation des boues dont la production a considérablement augmenté (5 évacuations, soit près de 15 000€ pour le seul 1^{er} trimestre).

En investissement, une subvention du budget général de 40 000€ a été nécessaire pour les équipements supplémentaires en amont de la STEP, indispensables à la maîtrise des flux en amont et afin de savoir qui apporte quoi.

La réfection du captage Isale, initialement prévue (127 000€), a été repoussée à 2027 ; 2026 nous permettra de parfaire le dossier, notamment de solliciter des aides financières.

• Œufs de Pâques :

Une corbeille d'œufs, 3 petits lapins et un sanglier, magnifique décoration du devant de la mairie. Merci encore une fois à Gilles et Thomas, pour leur initiative, leur talent ... nos artistes.

• Point sur les projets ponts :

Le dossier de financement est arrêté.

Coût prévisionnel global : 343 000€ HT à répartir sur les 3 communes, soit 114 500€ HT chacune.

Les aides devraient se chiffrer à 91 600€ chacune, soit un résiduel d'auto-financement de 23 500€ par commune.

Ceci est un estimatif des aides mais sans engagements fermes : **La prudence s'impose donc, face aux éventuels imprévus, tant dans les travaux que dans les financements, sachant que la consultation des entreprises (DCE) n'a pas été encore engagée.**

- **Point sur la STEP :**

La première tranche de travaux s'est achevée le 7 avril. Une tranche de travaux qui s'est prolongée de près de 3 mois, dû au dysfonctionnement du dispositif de prétraitement de l'abattoir (CCVO).

Marché public signé à 238 400€ HT (286 080€ TTC)

- Dont 222 940€ pour la tranche ferme
- Option 1 : 9 900€ (Portail)
- Option 2 : 5 560€ (tuyauterie inox)

Auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre (SETMO), soit 21 150€ HT (25 380€ TTC).

Ainsi qu'une plus-value supplémentaire finale de 1 480€ HT (1 850€ TTC).

Le coût total est donc de 261 030€ HT (309 080€ TTC), desquels il convient de retrancher une subvention de l'Etat de 53 000€.

Ces travaux sont couverts par un emprunt à hauteur de 294 000€ (dont TVA).

- **Commémoration du 8 mai :**

La population est invitée à la cérémonie au monument aux morts à 12h00. Un vin d'honneur sera servi à l'issue.

- **Questions de Monsieur MODDE :**

- 1) Le bilan de la mandature 2020/2026 : outil de propagande ? Distribution sélective ?

Réponse : Le bilan de la mandature avait été présenté à la population lors des vœux en janvier. Le document distribué lors de la campagne était celui de la liste « De l'Ossau à l'Ouzom », reprenant les mêmes sujets, sous une autre forme et payé par ses fonds propres.

- 2) Affichage électoral : est-il possible que tout un chacun puisse afficher son choix ?

Réponse : Chacun reste décideur quand il est chez lui.

- 3) Permanence municipale :

Réponse : Il ne pourra pas être tenu une permanence municipale dans l'enceinte de la mairie, par une personne non missionnée par cette dernière. La mairie ne peut pas être utilisée à des fins de propagande politique.

Fin de séance à : 21h12

**Le Maire,
Gérard SARRAILH**



**La secrétaire de séance,
Maïté CARRERE-GEE**

